



# RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 septembre 2020

**Commission éducation, numérique,  
jeunesse, sports, culture et patrimoine**

## Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
400	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN DE SOUTIEN SPORT ET CULTURE	3
401	Direction des réseaux de lecture publique	DEVELOPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Partenariat renforcé avec l'Etat	11
402	Direction des réseaux de lecture publique	LECTURE PUBLIQUE - Soutien de l'Etat pour l'acquisition de collections	25
403	Direction des archives et du patrimoine culturel	LABELLISATION UNESCO "CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS" - Attribution d'une subvention	27
404	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	COLLEGES PUBLICS - Restauration scolaire - Tarif 2021	33
405	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	COLLEGES PUBLICS - Dotation de fonctionnement 2021	40
406	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM ELAN CHALON	54

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 17 septembre 2020

N° 400

# PLAN DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF SPORTS ET CULTURE

## PROLONGATION DU DISPOSITIF "AIDES EN INVESTISSEMENT DANS LA PERSPECTIVE DES JO 2024 - SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS DES COMMUNES"

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

La pandémie du virus SARS-CoV-2 a déclenché une crise sanitaire mondiale d'une ampleur exceptionnelle, avec des conséquences majeures sur les économies locales et le vivre ensemble.

Dès le début de l'épidémie, le Département s'est mobilisé et a cherché à être utile en agissant vite pour mettre en place des actions concrètes et concertées qui répondent aux besoins identifiés par les acteurs sanitaires et sociaux, économiques et touristiques. C'est ainsi que les élus ont adopté, dès le mois de mai 2020, les premières mesures d'un Plan d'urgence de 50 millions d'euros. Après la période de sortie du confinement général, le temps est venu de la reprise de l'activité.

Si la crise sanitaire a eu des conséquences sur la plupart des secteurs d'activités, certains d'entre eux ont été plus touchés que d'autres. Tel est notamment le cas des secteurs relevant du tourisme, du commerce, de la culture et du sport. Ceux-ci composent une part importante de la vitalité de nos territoires, façonnent nos paysages et participent à la qualité de vie Saône-et-Loirienne.

Le Département a toujours porté une attention particulière au monde associatif, culturel et sportif qui, de manière désintéressée, participe au quotidien à construire et renforcer le vivre ensemble et l'épanouissement des habitants.

Le mouvement sportif départemental et le monde culturel vivent une période sans précédent liée à l'interruption de leurs activités imposée par le confinement général décidé par le Gouvernement afin de se prémunir du virus SARS-CoV-2. Cette période de mise en sommeil contraint a soulevé des doutes et des inquiétudes quant au retour à un fonctionnement normal.

Certaines associations sportives rencontrent des difficultés très importantes puisqu'elles enregistrent des pertes de recettes significatives liées à l'annulation de leur championnat et de différents événements extra-sportifs périphériques. Elles n'ont donc pu dégager des excédents financiers et ont parfois même perdu tout ou partie du soutien de leurs partenaires privés, jusqu'alors engagés à leurs côtés. Le volume des recettes constaté à la baisse, du fait des manifestations annulées, fragilise considérablement leur budget de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2021.

Dans le secteur culturel, une enquête réalisée par le Ministère de la culture a démontré que l'impact de la crise de la Covid-19 se traduira par une baisse moyenne de chiffre d'affaires de 25 % en 2020 par rapport à 2019 (22,3 milliards d'euros à l'échelle nationale). L'effet sera le plus important sur le secteur du spectacle vivant (-72 %), du patrimoine (-36 %) et des arts visuels (-31 %).

Tout comme le secteur sportif, l'univers de la culture fait face à l'annulation d'événements en 2020 (déficit, vente de billets et produits issus des ventes annexes, boutiques, buvettes etc.), à la chute de la fréquentation par les visiteurs ou participants français et étrangers à cause de la réduction de la jauge autorisée, les restrictions de circulation internationale et les craintes individuelles, à des surcoûts liés à l'adaptation aux circonstances (matériel sanitaire dédié, personnel supplémentaire pour l'accueil etc.)

Il est donc essentiel d'accompagner la réouverture des théâtres, cinémas et tous autres lieux de diffusion, les lieux de résidence ou encore établissements permettant les pratiques culturelles et artistiques et d'encourager de nouveau une offre culturelle de qualité en respectant les contraintes sanitaires. C'est en permettant à la vie culturelle de repartir que le Département pourra aussi accompagner l'ensemble des acteurs de la filière, que ce soient les artistes, les médiateurs, les guides mais aussi toute l'économie culturelle locale (techniciens, agents, prestataires, etc.).

Le monde associatif sportif et culturel risque de perdre des sponsors, mécènes ou soutiens financiers locaux, après avoir déjà fait face pour la grande majorité à la baisse drastique de leurs recettes avec l'annulation des manifestations, compétitions ainsi que la désaffection des adhérents. Les doutes subsistent également quant au retour des pratiquants et des bénévoles.

Face à cette vulnérabilité repérée par le Département, la collectivité avait décidé et annoncé lors de l'Assemblée départementale réunie le 14 mai 2020 d'apporter une réponse exceptionnelle en procédant à un nouvel acte de soutien financier au second semestre 2020 pour le monde associatif sportif et culturel. Il a décidé, en mai et juillet 2020, de maintenir les subventions déjà attribuées aux structures culturelles et sportives, organisatrices de manifestations ou d'événements annulés ou reportés. Le Département a ainsi sécurisé leur trésorerie afin de pouvoir faire face aux charges incompressibles, notamment celles relatives au paiement des salaires. Le montant global ainsi préservé représente 505 000 € (325 000 € pour le sport et 180 000 € pour la culture).

Les élus départementaux ont également voté, le 10 juillet 2020, une aide de 270 000 € attribuée aux trois centres de formation de sportifs en Saône-et-Loire.

Ces actes d'exception viennent s'ajouter aux décisions prises par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019, doublant le budget de la politique sportive du Département en le portant à 2 millions d'euros et l'augmentation de plus de 100 000 € pour le développement des enseignements artistiques en 2020, l'aide de soutien à la restauration et valorisation du patrimoine privé. Le Département apporte donc un soutien à la politique culturelle d'environ un million d'euros.

De plus, l'Assemblée départementale a voté le 20 juin 2019 le lancement d'un appel à projets « soutien à l'investissement des territoires dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » auprès des cinq villes candidates à l'accueil des entraînements des délégations étrangères avant ou pendant cet événement majeur, dans le cadre du label Terres de Jeux 2024. Le Département a voté une enveloppe dédiée de 2 000 000 €.

Aussi, après ces décisions volontaristes, l'élaboration d'un Plan de soutien exceptionnel en faveur du secteur associatif sportif et culturel trouve tout son sens afin de limiter les conséquences fâcheuses et de maintenir autant que possible toutes les offres sportives et culturelles de qualité constituant la richesse de notre territoire.

Ce Plan de soutien comporte 2 volets : l'un dédié au sport et l'autre à la culture et au patrimoine.

#### • **Présentation de la demande**

Il est proposé un programme exceptionnel qui se veut clair, simple et qui puisse apporter une aide à la reprise rapide et efficace.

Il vise à apporter une réponse cohérente, adaptée aux besoins. C'est pourquoi, il est proposé une enveloppe budgétaire complémentaire d'un million d'euros dédié à ce Plan de soutien pour le monde associatif, répartie équitablement entre la culture et le sport.

➤ **le volet de soutien au sport**

Le concours financier au mouvement sportif départemental concernera les quelques 1300 associations sportives affiliées à une fédération sportive.

Afin de pouvoir agir le plus efficacement possible, sa coordination sera confiée aux partenaires incontournables du Département, à savoir l'ensemble des comités sportifs départementaux auxquels sont rattachées les associations. Leurs représentants réunis le 28 août 2020 à Charolles ont unanimement salué la confiance témoignée et accepté les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Le Département apportera une dotation calculée sur le volume des licences enregistrées par chaque comité départemental, soit 5 € pour chaque licencié.

Tenant compte de l'hétérogénéité des pratiques sportives et de comités disposant d'un faible nombre de licenciés, il est proposé l'adoption d'une aide minimum de 2 000 €.

Il est proposé de majorer l'aide Plancher à 5 000 € pour les deux comités départementaux promouvant des pratiques sportives adaptées aux personnes présentant un handicap, physique, sensoriel, mental ou psychique.

Les instances sportives départementales bénéficieront du Plan de soutien après avoir préalablement recueilli l'expression des difficultés vécues par les dirigeants associatifs pendant la crise sanitaire de la Covid-19. La réponse du Département ne sera pas uniforme, elle viendra s'ajuster à l'axe principal des priorités mentionnées dans le Plan de développement de chaque comité sportif départemental.

Les axes prioritaires peuvent recouvrir de multiples aspects, tels que :

- l'acquisition à tarif négocié de différents matériels d'animation concourant à la qualité du développement associatif ;
- l'encouragement à la formation des bénévoles, par la mise à disposition de bons de formation réduisant le coût d'inscription dans les différents stages de qualification ;
- la prise en charge prorata temporis de la rémunération d'un éducateur sportif diplômé intervenant ponctuellement dans l'association sportive ;
- la réalisation d'outils de communication pour l'ensemble des associations sportives affiliées ;
- la participation aux frais d'organisation d'une compétition de référence ou d'une manifestation à forte valeur ajoutée ;
- la réduction de la part départementale de la souscription de la licence ;
- autres...

Les demandes de subventions se feront à partir du formulaire ad hoc (annexe 1) et devront être déposés avant le 17 octobre 2020. (annexe n°1).

Le Département versera le montant de l'aide à chaque comité départemental par discipline, à charge pour lui de conduire les projets retenus au bénéfice des associations selon les projets et besoins recensés et clairement identifiés. Les comités sportifs pourront reverser aux associations pourront reverser aux associations le montant correspondant.

Le Département conclura une convention avec chacun des comités départementaux sportifs précisant le montant de l'aide attribuée, les modalités de versement et de reversement et les projets soutenus.

Le Département examinera également les demandes de soutien des associations qui ne sont pas affiliées à un comité sportif départemental et pourra leur verser l'aide directement.

Au sujet de l'appel à projets « soutien à l'investissement des territoires dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 », la date limite de dépôt des candidatures avait été fixée au plus tard au 15 septembre 2020. Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19, il est proposé de prolonger la date de dépôt des dossiers au 30 juin 2021. Le Règlement reste inchangé.

## ➤ Le dispositif de soutien à la culture

Il est proposé de soutenir le monde associatif des secteurs de la culture : spectacle vivant, lecture publique et patrimoine. Le Département souhaite maintenir et développer les pratiques amateurs (vocales et instrumentales) et les enseignements artistiques (musique, danse, théâtre), la création artistique professionnelle et non professionnelle dans tous secteurs, la diffusion culturelle, l'animation et la valorisation du patrimoine avec programme de visites ou d'activités, l'animation et la diffusion de la lecture.

Ce sont environ 1 300 acteurs associatifs potentiels (550 associations patrimoine, 750 associations artistiques et culturelles) qui pourront être aidés pour accompagner la reprise des activités.

L'aide départementale doit accompagner la continuité des activités des associations principalement dans :

- le maintien de l'emploi des professionnels qui œuvrent en leur sein (chefs de chœur, chefs d'orchestre, professeurs, enseignants....) ou le besoin de renfort pour assurer le maintien des pratiques et l'offre culturelle et d'animation...
- la participation aux frais d'équipement et d'ajustement aux conditions sanitaires requises par l'exercice de l'activité, notamment dans les petits lieux de diffusion en milieu rural, acquisition de matériel spécifique, fourniture de matériel aux pratiquants,...
- la prise en charge partielle de la création artistique pour l'organisation des activités, événements, médiation, ...
- la participation aux actions de communication, prospection des bénévoles, adhérents, publics nouveaux
- autres....

Il est dès lors proposé une subvention pouvant aller de 500 € à 20 000 €, dans une enveloppe fermée dédiée de 500 000 € et de pouvoir moduler le montant de la subvention attribuée selon les critères suivants : l'intérêt départemental de la structure, nombre des adhérents ou de publics, budget et effectif dont effectif qualifié.

Les demandes de subventions se feront à partir du formulaire ad hoc dématérialisé, accessible depuis le site internet du Département et qui devront être déposées avant le 17 octobre 2020. Ce formulaire précisera le nom et qualité du demandeur, le nom et les activités de l'association, les éléments de budget et effectif de l'association, la nature des difficultés rencontrées et les projets proposés. L'association bénéficiaire doit être domiciliée en Saône-et-Loire.

L'analyse des dossiers sera faite par les services départementaux concernés et l'attribution du montant des aides proposées à la Commission permanente à qui l'Assemblée départementale donne délégation.

Une dérogation au Règlement financier départemental permettra d'attribuer des subventions supérieures à 1 500 € plafonnées à 20 000 € sans convention.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits sur les programmes « Sport pour tous » et « Aides à la culture », les opérations « Soutien au monde associatif sports » et « Soutien au monde associatif culture », l'article 6574.

Les crédits de soutien à l'investissement de l'appel à projets « soutien à l'investissement des territoires dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » sont inscrit au budget 2020 sur le programme « Aménagement sportif des communes », l'opération et l'autorisation de programme « Modernisation des Equipements sportifs et bases arrières JO 2024 », article 204142.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les modalités d'intervention du Département de ce Plan de soutien dédié au monde associatif des sports et de la culture,
- approuver le versement d'une subvention aux comités sportifs départementaux et associations sportives n'en disposant pas, calculée sur le barème de 5€/licencié, avec un montant minimum de

2 000 €, excepté pour les comités sportifs promouvant des pratiques sportives adaptées aux personnes présentant un handicap, physique, sensoriel, mental ou psychique pour lesquels le montant minimum de la subvention sera de 5 000 €,

- approuver le versement d'une subvention d'un montant minimum de 500 € et d'un maximum de 20 000 € aux associations culturelles sans établir de convention en dérogation du Règlement financier,
- approuver la prolongation de la date limite de dépôt des candidatures de l'appel à projets « soutien à l'investissement des territoires dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » au 30 juin 2021,
- donner délégation à la Commission permanente pour procéder aux éventuels ajustements du dispositif,
- donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions du Plan de soutien dédié au monde associatif des sports et de la culture ainsi que d'approuver les conventions afférentes le cas échéant.

Le Président,

# POUR LE SPORT, le DÉPARTEMENT agit !



## DEMANDE DE SUBVENTION

### PLAN de SOUTIEN au MOUVEMENT SPORTIF

Ce formulaire doit être transmis avant le 17 octobre 2020 à [dcjs-sport@saoneetloire71.fr](mailto:dcjs-sport@saoneetloire71.fr)

#### I. IDENTIFICATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Nom du comité départemental :

N° RNA de déclaration de l'association : W \_\_\_\_\_  
(RNA : répertoire national des associations)

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

#### Identification du / de la Président.e du comité départemental

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

#### Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

## **II. AXE ou PROJET du PLAN de DEVELOPPEMENT du COMITE DEPARTEMENTAL en FAVEUR des CLUBS**

**Présentation sommaire de l'axe ou du projet prioritaire bénéficiant aux clubs affiliés** (Exemples : proposition de bons de formation pour les bénévoles, recours au service ponctuel d'un éducateur sportif professionnel, achat de petits matériels d'animation, création d'outils de communication, réduction de la part départementale sur la licence...) :

**Coordonnées à jour** (adresse, téléphone, courriel) **des associations sportives concernées par le plan :**

### III. ATTESTATION

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom).....

Président.e du comité départemental,

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures ; celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci<sup>1</sup>.*

#### DÉCLARE

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>2</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

**Le montant de l'aide minimum sollicitée auprès du Département doit atteindre au moins 2000 € et ne peut excéder 50 000 €** (l'effectif total des licenciés multiplié par 5 € constitue la base de calcul du montant prévisionnel de la subvention).

..... licences ont été souscrites lors de la saison sportive 2019/2020.

La subvention sollicitée dans le cadre du PLAN de SOUTIEN s'élève à ..... €

Cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (**RIB joint au dossier de demande de subvention**).

Lu et approuvé

Fait, le

à

**Nom et prénom du/de la Président.e :**

**Signature**

<sup>1</sup> «Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil.»

<sup>2</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

## Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 17 septembre 2020  
N° 401

# DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

## Partenariat renforcé avec l'Etat

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

La Direction des réseaux de lecture publique a pour mission première l'accès à la culture pour tous et le développement et l'accompagnement des bibliothèques de Saône-et-Loire en lien avec les évolutions sociétales et culturelles.

Aussi, le 25 juin 2018, l'Assemblée départementale avait adopté son premier Plan de développement de la lecture publique, inscrivant pour la première fois les ambitions de la collectivité en ce domaine, et ce, sur les bases d'un diagnostic à l'échelle du territoire. En 2021, un nouveau Plan viendra poursuivre l'action départementale autour de 3 grandes orientations :

- renforcer l'accompagnement au réseau des bibliothèques,
- développer les bibliothèques « tiers lieu » qu'elles soient culturelles, inclusives et/ou numériques,
- favoriser les initiatives locales et le maillage territorial.

Complété par un nouveau diagnostic et des actions concrètes, celui-ci sera présenté lors d'une prochaine Assemblée départementale en 2021.

#### • Présentation de la demande

Au vu des enjeux du territoire et de la dynamique enclenchée par le Département, l'action en faveur de la lecture publique doit pouvoir compter sur un partenariat renforcé avec la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC).

Aussi et afin de préparer au mieux son second Plan de développement, le Département, en collaboration avec la DRAC BFC propose :

**1. La signature d'un Contrat départemental de lecture itinérance (CDLI) 2020-2022** favorisant la modernisation des bibliothèques et l'accès à la culture pour les territoires ruraux et les publics éloignés. Les CDLI soutiennent les actions culturelles des bibliothèques départementales dès lors qu'elles sont itinérantes (expositions, résidences, médiation numérique, animations et programmation culturelle...). Ces contrats doivent bénéficier en priorité aux habitants des territoires ruraux afin de favoriser l'accès à la culture des publics qui, du fait de leur éloignement géographique, ne disposent pas d'une offre culturelle à proximité de chez eux. Valable 3 ans, le CDLI définit les engagements, notamment financiers, de l'Etat et du Département, met en place une gouvernance partagée et fixe les objectifs à atteindre.

**2. Le dépôt d'un dossier de candidature pour l'obtention du label « Bibliothèque numérique de référence »** : Créé en 2010 par le Ministère de la culture (via le Service Livre et lecture), ce label réunit aujourd'hui 40 bibliothèques en France dont ¼ sont départementales. (cf. Pas de Calais, Jura, Loire, Puy-de-Dôme, Drôme)

Ce label permettra d'afficher et concrétiser les actions du Département en faveur des usages numériques et la lecture publique comme outil d'inclusion numérique.

Ce programme s'appuie principalement sur :

- l'attribution par le ministère d'un label reconnaissant à la collectivité la qualité du projet présenté,
- un dispositif d'accompagnement basé sur un financement important de l'État par la mobilisation pluriannuelle de la Dotation générale de décentralisation,
- un travail de mise en réseau et d'accompagnement technique du projet par les services de l'État.

Le dossier de candidature sera déposé à la session de mars 2021 sur la base de la stratégie numérique définie par le Département autour de l'accès aux ressources, l'inclusion et la citoyenneté numérique et l'innovation.

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de la préparation du second Plan de développement de lecture publique 2021-2024,
- approuver la convention de partenariat pour la lecture itinérance 2020-2022 avec l'Etat jointe en annexe et m'autoriser à la signer,
- m'autoriser à déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label « Bibliothèque numérique de référence ».

Le Président,



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contrat départemental lecture itinérance  
2020-2022**

Etat- Ministère de la Culture- Direction des Affaires Culturelles  
Bourgogne-Franche-Comté  
Département de Saône-et-Loire

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-15-BAG du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le programme n° 224 de la Mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de Contrat départemental de lecture itinérance déposée le 17 septembre 2020 par le Conseil départemental de Saône-et-Loire ;

Entre

**L'Etat - Ministère de la Culture** (Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) représenté par Monsieur Bernard Schmeltz, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;  
ci-après nommé "l'Etat"

**Le Département de Saône-et-Loire**, représenté par son Président, Monsieur André Accary agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 ; ci-après dénommée "le Département"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule :**

Grâce aux efforts conjoints de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier service public culturel sur le territoire. Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous aux services publics apparaît comme un enjeu majeur de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle des bibliothèques départementales est essentiel. Leur ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité. A ce titre, le Plan Bibliothèque porté depuis 2018 par le ministère de la Culture encourage une politique partenariale renouvelée entre l'Etat et les Départements autour de la lecture publique.

Afin d'« *encourager la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département* », le plan prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux lecture itinérance (CDLI). D'une durée de trois ans renouvelables une fois, les CDLI soutiennent les actions culturelles des bibliothèques départementales dès lors qu'elles sont itinérantes (expositions, résidences, médiation numérique, animations et programmation culturelle...). Ces contrats doivent bénéficier en priorité aux habitants des territoires ruraux afin de favoriser l'accès à la culture des publics qui, du fait de leur éloignement géographique, ne disposent pas d'une offre culturelle à proximité de chez eux.

Le Département de Saône-et-Loire a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté de porter la culture et la lecture publique auprès de tous les habitants de son territoire. Il travaille par ailleurs à l'élaboration de son deuxième plan de développement de lecture publique à compter de 2021. Il a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministère de la Culture visant à développer un "Contrat départemental Lecture itinérance" (CDLI) dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Départemental Lecture Itinérance, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat. D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CDLI.

## **Article 2. Eléments de diagnostic territorial**

Le Contrat Départemental Lecture Itinérance repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire départemental :

- Un territoire rural, vieillissant, avec quelques centres urbains de moyenne importance
- Une dynamique de l'offre culturelle, malgré un maillage territorial en équipements culturels hétérogène, l'axe de la Saône étant le mieux loti ainsi que le territoire du bassin minier (le Creusot-Montceau-les-Mines)
- Un réseau de lecture publique fourni, avec près de 250 bibliothèques et points lecture, qui compte quelques équipements structurants et trois mises en réseaux intercommunales
- Un réseau soutenu par un fort engagement bénévole (80% des bibliothécaires du réseau)
- Le développement du très haut débit sur le territoire et la nécessité d'un accompagnement sur les usages numériques auprès des populations
- L'engagement du Département de Saône-et-Loire dans la démarche d'un « territoire 100 % inclusif »
- La volonté départementale de moderniser le réseau de lecture publique via le numérique, la professionnalisation des équipes et la transformation des bibliothèques en tiers lieux de proximité.

## **Article 3. Enjeux du Contrat Départemental Lecture Itinérance**

Le Contrat départemental de lecture itinérance 2020-2022 signé entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire s'adresse à tous les publics ; il cible toutefois plus particulièrement le public non usager des bibliothèques, de par son âge, sa situation géographique, sociale, liée à un handicap ou tout simplement par désintérêt ou manque de temps. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusqu'alors engagé et le développement de nouvelles opérations.

Les enjeux sont les suivants :

1. Professionnaliser les réseaux de lecture publique de Saône-et-Loire
2. Transformer les bibliothèques pour les faire évoluer vers des espaces « tiers lieux » de proximité, qu'ils soient culturels, numériques et/ou inclusifs
3. Favoriser le développement culturel local et le maillage territorial des acteurs

## **Article 4. Objectifs**

- La structuration de l'offre d'ingénierie de la bibliothèque départementale : diagnostic, présence sur le terrain, formation, outils
- La mise en œuvre d'une stratégie pour favoriser le développement du numérique
- La création d'outils et la mise en relation des acteurs locaux pour développer l'animation et la programmation artistique dans les bibliothèques
- Le développement d'une offre de ressources et de services à destination des publics empêchés ou éloignés

## **Article 5. Engagements de partenaires**

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le Département s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CDLI
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

## **Article 6. Fonctionnement du Contrat Départemental Lecture Itinérance.**

### A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CDLI.

La directrice des réseaux de lecture publique de Saône-et-Loire, est désignée comme cheffe de projet. En tant que telle, la cheffe de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. La cheffe de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CDLI.

Pour ce faire, la cheffe de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

### B) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CDLI. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en oeuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

### C) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CDLI, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CDLI

#### Constitution du comité de pilotage :

Chaque membre signataire du CDLI est représenté par :

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- M. Hervé Reynaud, conseiller départemental délégué à la culture,
- Mme Cécile Gros, directrice générale adjointe déléguée aux territoires,
- Mme Bérange Merigot, directrice de la DRLP et cheffe de projet,

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Département ou son représentant.

### **Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :**

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. Les collectivités et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des éventuelles conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclus chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

### **Article 8. Annexes**

Les annexes I, II et III font partie du contrat.

### **Article 9. Durée et exécution du contrat.**

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Toute modification de durée ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

### **Article 10. Contentieux**

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'Etat,

le Président André Accary Le Préfet de la Région

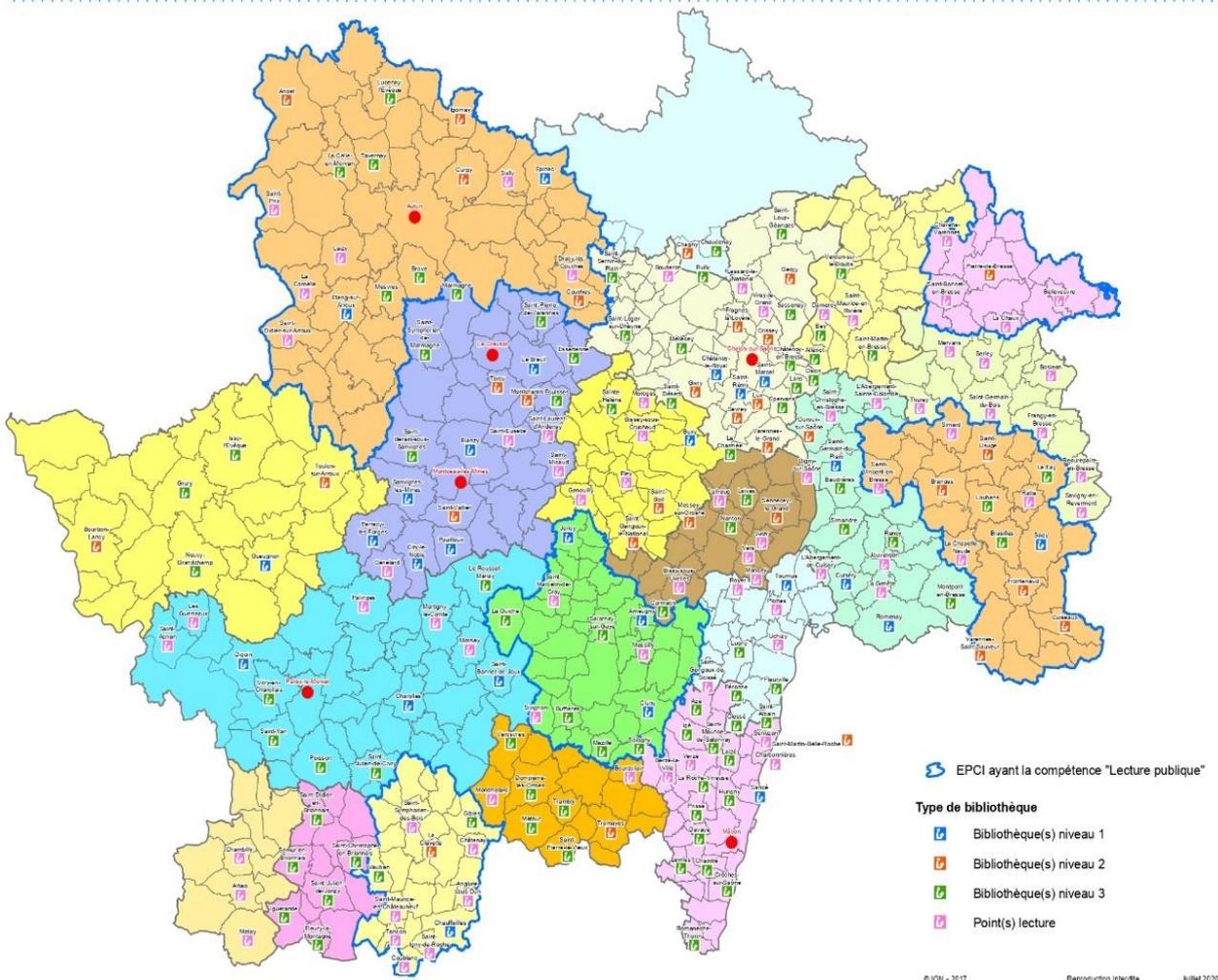
Bourgogne Franche-Comté

# ANNEXE 1

## CARTOGRAPHIE DU RESEAU



Bibliothèques de Saône-et-Loire et EPCI 2018



## ANNEXE 2

### OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

#### **1. Objectifs généraux et programme d'action :**

Suite à un état des lieux du réseau de bibliothèques de 2017, un schéma départemental de développement de la lecture publique a été rédigé puis voté à l'unanimité en juin 2018. Le prochain schéma est phase de préparation et sera présenté en assemblée départementale de juin 2021.

Ce schéma directeur sera construit autour de 3 axes principaux :

- Professionnaliser les réseaux de lecture publique de Saône-et-Loire
- Transformer les bibliothèques pour les faire évoluer vers des espaces « tiers lieux » de proximité, qu'ils soient culturels, numériques et/ou inclusifs
- Favoriser le développement culturel local et le maillage territorial des acteurs

Chaque axe fait l'objet d'une stratégie et d'un plan d'action relatifs à 4 objectifs .

- La structuration de l'offre d'ingénierie de la bibliothèque départementale : diagnostic, présence sur le terrain, formation, outils
- La mise en œuvre d'une stratégie pour favoriser le développement du numérique
- La création d'outils et la mise en relation des acteurs locaux pour développer l'animation et la programmation artistique dans les bibliothèques
- Le développement d'une offre de ressources et de services à destination des publics empêchés ou éloignés

Le programme d'action est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat précédemment cités. Le programme des actions des années 2020 et 2021 sont détaillés ci-dessous. Les actions concernant l'année 2022 seront définies au regard de l'évaluation des programmes précédents. La Direction régionale des affaires culturelles est associée à cette élaboration.

#### **2. Objectif 1 : La structuration de l'offre d'ingénierie de la bibliothèque départementale : diagnostic, présence sur le terrain, formation, outils**

##### **a) Public**

1. l'équipe de la bibliothèque départementale
2. les réseaux intercommunaux ayant pris la compétence lecture publique
3. toutes les bibliothèques du réseau

##### **b) Localisation**

L'ensemble du territoire

### **c) Actions**

#### **2020 :**

- Construction en interne d'une équipe ingénierie et d'un réseau de référents territoriaux à l'échelle intercommunale
- Professionnalisation du réseau intercommunal de la Clayette-Chauffailles
- Accompagnement de la Bresse Louhannaise sur la structuration de son réseau

#### **2021 :**

- Professionnalisation du réseau intercommunal de la Bresse Louhannaise
- Création d'un guide de l'aménagement et d'un guide de l'animation à l'usage de toutes les bibliothèques
- Lancement officiel des référents territoriaux

### **d) Moyens mis en œuvre :**

#### **Moyens mis en œuvre en 2020 :**

- Groupes de travail, benchmark, (environ 20 heures)
- Création d'outil de planification, espace de travail collaboratif, outils de suivi, etc. (environ 30 heures)
- Préparation d'une formation initiale délocalisée et internalisée pour le réseau interco La Clayette Chauffailles (6 jours de formation + 15 heures de préparation)
- Formation continue de l'équipe de la bibliothèque départementale sur des thématiques liées à l'ingénierie et à la gestion de projets (temps dédié à préciser)
- Réunion et visites de terrain

#### **Moyens mis en œuvre en 2021 :**

- Préparation d'une formation initiale délocalisée et internalisée pour le réseau interco Bresse Louhannaise (6 jours de formation + 10 heures de préparation)
- Rédaction des 2 guides par l'équipe ingénierie et expert sur ce domaine en interne
- Réunion et visite de terrain pour le guide aménagement et animation
- Formation continue de l'équipe de la bibliothèque départementale sur des thématiques liées à l'ingénierie et à la gestion de projets (temps dédié à préciser)

## **Objectif 2 : La mise en œuvre d'une stratégie pour favoriser le développement du numérique**

### **a) Public**

Les bibliothèques du réseau et tous leurs usagers

Les habitants de Saône-et-Loire non usagers des bibliothèques ou éloignés

Les familles en difficulté suivies par le service social départemental

### **b) Localisation**

Toute la Saône-et-Loire

### **c) Actions**

#### **2020 :**

- Rédaction de la stratégie numérique de la Bibliothèque départementale
- Mise à disposition de ressources en ligne
- Création de comptes utilisateurs pour les familles suivies en SSD sur certains territoires (Mâcon, Chalon)
- Mobilisation sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Médiation numérique sur le site internet
- Mise à jour du parc matériel et contenus des liseuses, tablettes, robots
- Création d'une malle réalité augmentée
- Lancement de la réflexion autour du projet tiers lieu d'innovation pour les agents de la collectivité

**2021 :**

- Candidature au Label BNR en mars 2021
- Création d'un festival Sans décoder ?! itinérant
- Lancement du projet de plateforme de ressources départementale intégrant un volet inclusion numérique
- Ludothèque numérique

**d) Moyens mis en œuvre :**

**Moyens mis en œuvre en 2020 :**

- Achat de matériel et d'applications en ligne (environ 2 000 euros)
- Adhésion à des abonnements de ressources en ligne (environ 20 000 euros)
- Recrutement d'un médiateur numérique
- Recrutement d'un apprenti pour le festival Sans décoder ?!

**Moyens mis en œuvre en 2021 :**

- Budget dédié à l'organisation du festival (8 000 euros)
- Achat de matériel (2000 euros)
- Réunion et groupe de travail pour la plateforme de ressources numériques

**Objectif 3 : La création d'outils et la mise en relation des acteurs locaux pour développer l'animation et la programmation artistique dans les bibliothèques**

**a) Public**

Les habitants de Saône-et-Loire et les territoires ruraux  
Les adolescents et le jeune public

**b) Localisation**

Toute la Saône-et-Loire

**c) Actions**

**2020 :**

- Nuit de la lecture : programmation à la bibliothèque départementale
- Préparation et annonce du dispositif « Tadam », sélection artistique à destination des bibliothèques
- Journées du Patrimoine : invitation des auteurs locaux
- Mois du film documentaire : 15 projections dans les bibliothèques rurales
- Partenariat avec le festival Alternativres de Messey-sur-Grosne

**2021 :**

- Lancement du dispositif « Tadam ! »
- Rédaction d'une charte de l'action culturelle
- Nuit de la lecture, Partir en livre et Mois du film documentaire
- Accompagnement du projet culturel Bien vivre ensemble de la Bresse Louhannaise

**d) Moyens mis en œuvre :**

**Moyens mis en œuvre en 2020 :**

- Benchmark, visites, temps de préparation, sélection des compagnies, rédaction du projet et des supports (environ 80 heures)
- Réalisation des supports de communication et d'une vidéo sur la préparation du dispositif (4 000 euros)
- Programmation de spectacles et de projections (15 000 euros)
- Réalisation d'une action spécifique de visite pour la Nuit de la lecture (1 000 euros)
- Coordination et recherche d'intervenants pour le Mois du film documentaire (environ 50 heures)

**Moyens mis en œuvre en 2021 :**

- Dispositif de subvention « Tadam ! » : 13 000 euros
- Programmation artistique pour les événements de la bibliothèque départementale (environ 3000 euros)

**Objectif 4 : Le développement d'une offre de ressources et de services à destination des publics empêchés ou éloignés**

**a) Public**

Public en difficulté de lecture  
Publics empêchés  
Bibliothécaires du réseau

**b) Localisation**

Territoire Mâcon/Cluny/Tournus (dans le cadre de la démarche Territoire 100% inclusif)  
Ensemble du réseau de la bibliothèque départementale

**c) Actions**

**2020 :**

- Réflexion sur le label Facile à lire pour une expérimentation sur le territoire Macon-Cluny-Tournus
- Participation à l'appel à projet lancé par l'association Valentin Haüy sur la lecture pour les publics empêchés de lire

**2021 :**

- Formation auprès du réseau sur l'illettrisme
- déploiement de Fonds Facile à lire sur quelques bibliothèques du réseau

**d) Moyens mis en œuvre :**

**Moyens mis en œuvre en 2020 :**

- Achat de collections livres, livres lus, livres DYS jeunesse
- Temps de travail interne sur la rédaction du projet Facile à lire et la réponse à l'appel à projet V. Haüy
- Création d'un Fonds Facile à lire
- Conception du mobilier spécifique Facile à lire
- Une journée de formation dans le programme de fonction continue

**Moyens mis en œuvre en 2021 :**

- Une journée de formation dans le programme de fonction continue
- Création du service FAL (quotas, agencement, types d'ouvrage, etc.),
- Organisation de réunion de présentation FAL, développement d'outil (supports de communication)

**ANNEXE 3**

**BUDGET GLOBAL DU PROJET**

Années [2020-2021-2022]

<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>2020</b>	<b>2021</b> <b>(en construction- attente vote BP2021)</b>	<b>2022</b> <b>(en construction en 2021)</b>
Ressources numériques	25 000		
Achat de matériel numérique	2 000		
Dispositif Tadam !			
Mois du film documentaire + matériel de video projection	10 000		
Nuit de la lecture	3 000		
Fonds Facile à lire + mobilier			
Alternativres	1 500		
Formation illettrisme			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE</b>	<b>41 500</b>		

**Plan de financement du Projet Département Lecture Itinérance (Années 1 et 2)**

<b>PART DEPARTEMENT</b>	<b>21 500</b>
<b>PART ETAT</b>	<b>20 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 500</b>

## Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 17 septembre 2020

N° 402

### LECTURE PUBLIQUE

#### Soutien de l'Etat pour l'acquisition de collections

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Afin de faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, le ministère de la Culture souhaite accompagner, à titre exceptionnel, les collectivités territoriales dans les acquisitions de documents que leurs bibliothèques mèneront en 2020 et 2021 et contribuer ainsi au redémarrage d'activité des librairies, par le biais de la Dotation générale de décentralisation. Cette mesure a pour objectif de permettre aux bibliothèques de consolider les acquisitions de collections et de prendre en charge les budgets supplémentaires consacrés aux ressources numériques engendrés par le confinement. D'un point de vue économique, cette aide a vocation à soutenir en priorité la reprise d'activité des librairies de proximité.

A titre exceptionnel, le soutien complémentaire de l'Etat ne sera pas contraint par la règle de parité de financement entre l'Etat et la collectivité territoriale, ni par des règles de plafonnement du montant de l'aide de l'Etat (sont éligibles les demandes de soutien d'au moins 5 000 € HT). Dans la limite des crédits à disposition des préfetures, le soutien de l'Etat sera calculé par rapport à l'ensemble du budget annuel d'acquisition révisé et ne pourra représenter plus de 80 % du budget total annuel d'acquisitions.

##### • Présentation de la demande

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de la Dotation globale de décentralisation et du dispositif exceptionnel présenté ci-dessus pour la Bibliothèque départementale.

Dans ce cadre, le Département de Saône-et-Loire propose deux types d'action :

#### 1. De nouveaux fonds physiques et le renouvellement de fonds anciens

- Créer un fonds de livres d'animation : offre destination uniquement à l'animation en bibliothèque pour un public jeunesse (ateliers, conte à voix haute, manipulations, etc.)
- Rajeunir le fonds BD jeunesse
- Conforter un fonds nouveau en expansion notamment pour les publics en situation de handicap : acquisition de ressources supplémentaires en livres audios
- Proposer une offre à titre exceptionnel à destination des Ehpad du Département. Au vu de l'isolement de ce public subi pendant le confinement et la difficulté pour ces établissements de pouvoir proposer une offre littéraire adaptée, il est proposé d'acquérir et faire don d'une collection de 25 ouvrages à gros caractère à destination de 20 Ehpad publics (sur appel à manifestation d'intérêt). En fonction des effets

de cette opération, l'offre pourrait déboucher sur un partenariat plus formalisé avec les Ehpad volontaires.

Les commandes seront réalisées auprès des libraires titulaires de nos marchés.

## **2. L'expérimentation de nouvelles ressources numériques**

A l'occasion du confinement, les ressources numériques ont été largement utilisées par les usagers. La bibliothèque départementale expérimente d'ores et déjà de la vidéo et de la musique en ligne, de l'autoformation, et de la littérature jeunesse. De nouvelles ressources viendront compléter cette offre naissante et expérimentale : la bande dessinée en ligne, la littérature adulte et la presse en ligne.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

L'opération ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le budget du Département. Le montant de la subvention demandée s'élève à 32 250 €.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de la Dotation globale de décentralisation.

Le Président,

## **Direction des archives et du patrimoine culturel**

### **Mission patrimoine**

**Réunion du 17 septembre 2020**

**N° 403**

## **LABELLISATION UNESCO "CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS"**

### **Attribution d'une subvention**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

La Fédération des sites clunisiens coordonne un dossier de candidature pour l'inscription d'une liste internationale de biens intitulée « Cluny et les sites clunisiens », sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Compte-tenu de la présence du chef d'ordre en Saône-et-Loire et de la densité particulière d'établissements clunisiens romans sur le territoire départemental, le projet contribue à mettre en évidence la richesse de cet héritage culturel. Son aboutissement constituant un vecteur d'attractivité très important pour la Saône-et-Loire, le Département a souhaité soutenir ce projet dès son origine.

Le Département de Saône-et-Loire soutient les projets de classement au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO car ce prestigieux label est un atout fédérateur pour dynamiser un territoire et accroître l'attractivité touristique et la notoriété, notamment auprès de la clientèle étrangère. Les acteurs du tourisme attribuent au label un positionnement d'une destination axée sur l'histoire et le patrimoine. Ce sont deux axes qu'a choisi la Saône-et Loire pour promouvoir son territoire. Le Département de Saône-et-Loire accompagne également la candidature du bocage Charolais-Brionnais.

Concernant les sites clunisiens, en 2018, la Fédération a engagé des études pour permettre de sélectionner les sites susceptibles d'être inscrits sur la liste indicative nationale. Elle a commencé une phase de sensibilisation des territoires.

En 2019, elle a poursuivi ce travail de sensibilisation à l'échelle nationale et européenne. Sur le plan scientifique, elle a continué l'élaboration de la base de données Clunypedia et a conduit une enquête auprès des représentants de sites clunisiens européens sur la démarche engagée.

En 2020, deux avancées majeures sont à noter :

- un chef de projet UNESCO et son assistant ont été recrutés pour coordonner et assurer la rédaction du dossier de candidature,
- la présentation officielle du pré-dossier de candidature en présence des personnalités associées à la démarche et des ambassadeurs, est prévue lors de deux journées de lancement, à Cluny, les 16 et 17 octobre, avec la présentation du trésor de Cluny et une exposition sur le rayonnement de Cluny en Europe. A cette présentation du pré-dossier, sera associée l'extension du site internet et de son fonds documentaire dans la base de données Clunypedia.

- **Présentation de la demande**

Afin de poursuivre le montage du projet et faire aboutir le pré-dossier de demande de labellisation, la Fédération européenne des sites clunisiens sollicite du Département une aide financière de 20 000 € pour l'année 2020, sur un budget total de 121 000 €.

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Animation du patrimoine », l'opération « Associations culturelles et organismes publics », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2020 à la Fédération européenne des sites clunisiens, approuver le projet de convention joint à ce rapport et m'autoriser à la signer.

Le Président,

**CONVENTION  
AVEC LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2020,

**Et**

La Fédération européenne des sites clunisiens, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la Fédération européenne des sites clunisiens,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risques et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique

culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie. Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

La Fédération européenne des sites clunisiens coordonne un dossier de candidature pour l'inscription d'une liste internationale de biens intitulée « Cluny et les sites clunisiens » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. En 2020, elle poursuivra l'étude préalable à la constitution du dossier, l'élaboration du fonds de données scientifiques, la phase de sensibilisation et de mobilisation des collectivités territoriales et européennes et présentera officiellement le pré-dossier de sa candidature.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement d'une subvention du Département à la Fédération européenne des sites clunisiens.

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

La subvention départementale est attribuée au titre de l'année 2020 pour les actions suivantes :

- la rédaction du pré-dossier de la candidature coordonnée et assurée par les postes nouvellement financés d'un chef de projet UNESCO et d'un assistant,
- la présentation officielle du pré-dossier de la candidature, à Cluny, les 16 et 17 octobre.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département attribue au titre de l'année 2020 une aide d'un montant de 20 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2020.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2021.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 18 000 €, soit 90% du montant de la subvention,
- le solde, après réception et instruction du décompte récapitulatif des factures, du bilan financier et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte ..... sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- **Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.



**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la Fédération Européenne des  
Sites Clunisiens,

Le Président,

Le Président,

## Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 17 septembre 2020

N° 404

### COLLEGES PUBLICS

#### Restauration scolaire - Tarif 2021

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

- **Rappel du contexte**

L'article L 213-2 du Code de l'éducation dispose que le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

L'article R 531-52 du Code de l'éducation précise que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

En vertu de ses compétences, le Département de Saône-et-Loire s'emploie à offrir les meilleures conditions pour l'accueil et la restauration à travers plusieurs axes :

- L'accompagnement des équipes de cuisine :

La collectivité, par l'intermédiaire des techniciens de restauration de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, accompagne les équipes de cuisine des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les adjoints-gestionnaires pour l'élaboration des procédures relatives aux règles d'hygiène et de sécurité et en particulier pour le Plan de maîtrise sanitaire (PMS). L'ensemble des établissements veille à l'application de ces règles au quotidien. Toutefois, afin de parfaire les interventions des agents, le Département, en collaboration avec la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a rédigé un plan de maîtrise sanitaire très détaillé à adapter dans chaque établissement. Cette personnalisation en fonction de la configuration des lieux, des produits utilisés est réalisée en concertation avec l'équipe de restauration, la direction du collège et les services départementaux. Le document final est validé par une formation sur le site en présence du chef d'établissement. Ce processus d'accompagnement personnalisé est très apprécié. A ce jour, 27 PMS ont été finalisés, 16 sont en cours d'écriture et 5 sont à refaire suite à des restructurations. A cela s'ajoutent les PMS à retravailler en lien notamment à des travaux dans les services de restauration.

Le Département met également à disposition des collèges un référentiel de restauration fixant les choix et objectifs de la collectivité en matière de prestation alimentaire, de sécurité alimentaire et de cadre de gestion pour les demi-pensions des collèges. Un second référentiel portant sur les réseaux et les équipements a également été élaboré sous la conduite de la Direction du patrimoine et des moyens généraux, pour garantir une homogénéité de prestation lors des constructions ou restructurations de demi-pension.

Enfin le Département organise des journées de formation pour les cuisiniers afin de favoriser les bonnes pratiques et la connaissance mutuelle entre producteurs, cuisiniers et gestionnaires à même de faciliter le recours aux circuits de proximité.

- La rénovation et l'équipement mobilier des restaurants scolaires :

Le Département renforce ses actions en matière de travaux et d'équipement des collèges par des opérations d'extension, de restructuration, de réparation et d'entretien. Un investissement régulier permet de restructurer et moderniser les demi-pensions des collèges pour un montant d'environ 1,3 million d'euros par an. De plus, un budget annuel en moyenne de 390 000 € est consacré à l'achat de matériel pour les cuisines.

En termes de moyens matériels et afin de connaître l'origine des produits achetés, le Département a installé un logiciel de suivi de la restauration (Easily) dans 32 collèges publics depuis 2015.

En fin d'année 2020, les agents de 10 nouveaux collèges seront formés pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Des actions de sensibilisation à une alimentation durable :

Les actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire menées dans les collèges ont conduit rapidement et systématiquement à la mise en place de démarches alternatives. La prise en charge à la fin du service des restes et des excédents de repas conduit quasi-automatiquement les équipes de cuisine à réfléchir au gaspillage alimentaire et à repenser naturellement leurs pratiques.

Lors de l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016, le Département a adhéré à l'association Agrilocal. Cette adhésion a permis à 41 collèges (soit 2 de plus par rapport à l'an dernier) de s'inscrire sur l'outil « Agrilocal », plateforme virtuelle de mise en relation entre des producteurs locaux et des acheteurs publics ayant une mission de restauration collective dont l'association Terroirs de Saône-et-Loire est un partenaire. La mise en relation des producteurs et fournisseurs de produits alimentaires de proximité avec les acheteurs publics est un des principaux leviers de développement d'un approvisionnement local et de qualité au sein des restaurants scolaires des collèges.

Afin de mesurer le développement des achats en filière courte, il sera demandé aux collèges dans le cadre de la note d'orientation budgétaire de codifier les achats selon leur origine.

Des incitations financières à l'utilisation de la plateforme Agrilocal ont été validées par l'Assemblée départementale du 20 septembre 2019. L'aide fournie à titre d'encouragement s'établit à hauteur de 50 % pour les collèges ayant réalisé des commandes sur l'année scolaire 2019/2020 au-delà de 1 000 €. Il est prévu de proposer un rapport à la Commission permanente durant l'automne 2020 permettant le versement financier.

#### ● **Présentation de la demande**

L'Assemblée départementale du 26 septembre 2006 a décidé de confier la gestion des demi-pensions et des internats aux EPLE permettant l'encaissement des recettes par les collèges selon les modalités définies par la convention de partenariat Département de Saône et Loire/EPLE. Elle a délégué aux établissements la faculté d'établir les conventions avec des tiers pour l'accueil à la demi-pension des élèves de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et d'en négocier les tarifs.

Chaque année, sous l'égide du Département, les services de restauration de 48 collèges servent plus de 2 millions de repas à plus de 15 000 collégiens.

En conformité avec les textes réglementaires, l'Assemblée départementale doit donc fixer :

- les forfaits annuels de restauration pour les collèges publics de Saône-et-Loire et pour la cité scolaire de Digoin (conformément à la convention de gestion des cités scolaires du 18 décembre 2017) sur la base d'un tarif départemental. Les tarifs restauration du collège de Cluny et de la cité scolaire de Louhans, dont l'accueil et la fabrication des repas sont assurées par les lycées, sont fixés par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

- les tarifs applicables aux commensaux, aux personnes extérieures ainsi que le tarif élève au ticket ;
- les tarifs liés à l'hébergement ;
- les modalités d'obtention des autorisations de remises d'ordre.

Le présent rapport a pour objet de proposer les tarifs 2021.

### **Fixation des tarifs 2021**

En 2011, le Département a mis en place un tarif de restauration unique pour tous les élèves scolarisés dans des collèges publics assurant la fabrication des repas.

Le coût de fabrication d'un repas est estimé à environ 7,50 €. Il intègre la fourniture des denrées alimentaires, la masse salariale, les frais d'exploitation et les amortissements des locaux et équipements. Le prix facturé aux familles représente environ 45 % du coût réel.

Deux éléments peuvent permettre aux établissements de mieux maîtriser les coûts alimentaires à savoir la lutte contre le gaspillage et une bonne gestion quantitative du nombre de repas à fabriquer. La formule du forfait est à privilégier pour d'une part prévoir les achats sur des volumes de fréquentation assurée et d'autre part pour assurer aux collégiens au moins un repas équilibré par jour. L'objectif partagé du Département et des collèges est bien de proposer des repas variés et de qualité à un coût raisonnable. Le recours aux produits locaux est favorisé mais le coût alimentaire s'en ressent.

Selon les principaux indicateurs de l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté en mai 2020 de + 0,4 % sur une année (dont 3,5 % pour l'alimentation contre 2,3 % l'an dernier).

Néanmoins, compte-tenu du contexte socio-économique lié notamment à la crise de la Covid 19, il est proposé de maintenir les tarifs de restauration scolaire tels que pratiqués en 2020 :

- le forfait de 4 jours est donc maintenu à 460 € et celui de 5 jours à 574 € (Cf. annexe 1),
- le ticket reste à hauteur de 3,75 € par repas.

Le Département laisse la possibilité aux collèges, si leur système le permet, de gérer l'inscription au ticket-repas au-delà de 1 ou 2 jours par semaine habituellement actés. Cette gestion est plus lourde pour les collèges. Elle n'offre pas l'assurance d'une rentrée régulière de fonds pour le service de restauration mais elle permet de répondre à une attente forte de certaines familles.

Le Département souhaite également que les familles qui relèvent des critères d'attribution puissent bénéficier du fonds social pour les cantines afin de les soutenir budgétairement.

### Tarif pour les apprentis :

Le Département a créé 2 postes supplémentaires d'apprentis cuisiniers, ce qui porte à 6 apprentis qui s'investissent dans les collèges « la Varandaine » à Buxy, « Jacques Prévert » à Chalon sur Saône, « Robert Doisneau » à Chalon-sur-Saône, « Victor Hugo » à Lugny, « Saint Exupéry » à Montceau-les-Mines et « en Bagatelle » à Tournus.

La gratuité des repas est proposée pour ces apprentis.

### Tarifification équipe mobile d'agents de maintenance et brigade volante :

Le Département a mis en place trois équipes mobile d'agents de maintenance sur le bassin autunois (rentrée 2016/2017), le mâconnais (avril 2018) et une nouvelle équipe mobile de maintenance (Ouest du Département) ainsi qu'une brigade volante de remplacement pour les agents d'entretien sur le bassin mâconnais depuis avril 2017 et sur la Bresse à compter de septembre 2020.

Il est proposé que pour ces équipes, comme pour celles à venir, le tarif repas de ces agents départementaux soit identique à celui des agents des collèges quel que soit le collège d'intervention.

Les propositions de tarifs pour 2021 sont également maintenues et jointes en annexe 1.

### **Tarifs internats 2021**

Le Département dispose de deux internats dans les collèges publics « la Châtaigneraie » à Autun et « Jorge Semprun » à Gueugnon. Ces équipements sont neufs (réhabilitation totale pour Autun et construction pour Gueugnon).

La cité scolaire de Digoin, sous gestion départementale, comprend également un internat dédié aux lycéens.

Depuis 2017, les tarifs sont arrêtés par la collectivité sauf pour la cité scolaire qui accueille uniquement des lycéens. Pour cette année, il est proposé également pour cet établissement de maintenir les tarifs de l'internat à la même hauteur qu'en 2020 pour soutenir le pouvoir d'achat des familles et rester dans la même logique que les autres établissements.

Pour l'année 2021, la tarification suivante est soumise à la décision de l'Assemblée départementale sur les mêmes modalités qu'en 2020 :

Nom du collège	Tarifs annuels 2020 (en €)	Tarifs annuels 2021 (en €)
Cité scolaire de Digoin	1 410	1 410
Autun « La Châtaigneraie »	1 490	1 490
Gueugnon « Jorge Semprun »	1 490	1 490

Un forfait 4 jours souhaité par les collèges « la Châtaigneraie » à Autun et « Jorge Semprun » à Gueugnon, voire un forfait 5 jours sollicité par ce dernier, peut être appliqué. La tarification sera calculée par les collèges au prorata du nombre de jours de fonctionnement.

### **Internat relais**

Le collège « la Chataigneraie » à Autun dispose d'un internat-relais pouvant accueillir des élèves depuis le second trimestre de l'année scolaire 2016/2017. Comme en 2017, date d'ouverture de l'internat relais, il est proposé la reconduction au Conseil d'administration du collège pour fixer le tarif en fonction des conditions de présence des élèves. Pour information, le tarif 2020 s'élevait à 8,66 € par élève.

### **Les remises d'ordre**

Les remises d'ordre sont reconduites à l'identique (Cf. annexe 2). Il est précisé que l'établissement doit informer les familles en fin d'année scolaire sur le maintien du service de restauration et l'accueil des élèves. Dans le cas où le fonctionnement de la restauration perdure, aucune remise d'ordre ne sera effectuée.

En outre, si le changement de régime d'hébergement est modifié par les familles en cours de trimestre pour convenance personnelle, la tarification du forfait continuera à s'appliquer jusqu'à la fin du trimestre échu.

### **Facturation**

Les modalités d'encaissement sont laissées à l'appréciation de l'établissement mais doivent répondre au mieux à la demande des familles afin de faciliter le recouvrement des recettes.

Pour les remises d'ordre effectuées par les collèges ou la cité scolaire de Digoin, elles sont calculées sur la base du coût du repas (forfait/nb de jours de fonctionnement du service restauration) arrondi à 2 chiffres après la virgule.

### **ELEMENTS FINANCIERS**

Ce rapport fixant les tarifs de la restauration scolaire et d'hébergement dont les recettes sont encaissées par les EPLE, est d'ordre non budgétaire et n'a pas d'impact sur le budget départemental.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le maintien des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021 précisés dans l'annexe 1 ;
- reconduire les conditions d'obtention des remises d'ordre précisées dans l'annexe 2 ;
- fixer les tarifs d'internat 2021 par le Département pour la cité scolaire de Digoin, les collèges « Jorge Semprun » de Gueugnon et de « la Châtaigneraie » à Autun ;
- laisser au Conseil d'administration du collège « La Châtaigneraie » à Autun la faculté de fixer le tarif de l'internat-relais ;
- laisser aux établissements la faculté de convenir des modalités d'encaissements des recettes.

Le Président,

## RESTAURATION DANS LES COLLEGES - TARIFS 2021

Nature du tarif	Rappel tarifs 2020	Evolution	Tarifs 2021	Coût repas indicatif
<b><u>Tarifs au forfait</u></b>				
Forfait demi-pension 4 jours	460,00 €	0,00 € (+0%)	460 € (*)	<b>3,29 €</b>
Forfait demi-pension 5 jours	574,00 €	0,00 € (+0%)	574 € (*)	<b>3,24 €</b>
Internat (la Chataigneraie à Autun et J. Semprun à Gueugnon)	1 490,00 €	0,00 € (+0%)	1 490 € (*)	
<b><u>Autres tarifs</u></b>				
Ticket repas	3,75 €	0,00 € (+0%)	3,75 €	
Agents départementaux des collèges, contrats aidés, équipe mobile de maintenance et brigade volante (bassin mâconnais), emplois civiques, public en insertion	3,00 €	0,00 € (+0%)	3,00 €	
Personnel administratif et de surveillance rémunérés sur la base d'un indice inférieur ou égal à 380	4,05 €	0,00 € (+0%)	4,05 €	
ADC en formation organisée par le Département	4,05 €	0,00 € (+0%)	4,05 €	
Personnel enseignant et administratif rémunéré sur la base d'un indice supérieur à 380	4,95 €	0,00 € (+0%)	4,95 €	
Convives extérieurs	8,00 €	0,00 € (+0%)	8,00 €	
Apprentis du Département (cuisine, maintenance)	Gratuit		Gratuit	

(\*) : arrondi à la valeur inférieure

## SERVICE DE RESTAURATION : LES REMISES D'ORDRE

Ces remises d'ordre s'appliquent à compter du 01 septembre 2020.

### **Les remises d'ordre de plein droit :**

- démission de l'élève : remise calculée à compter du jour suivant le départ définitif annoncé de l'élève ou de la réception du courrier de démission si l'élève est parti,
- exclusion définitive ou temporaire de l'élève de l'établissement ou du service de restauration par mesure disciplinaire,
- changement d'établissement scolaire en cours d'année,
- stage en entreprise dès le premier jour,
- sorties ou voyage pédagogique dont les repas ne sont pas pris en charge par le collège durant tout ou partie de la sortie ou du voyage,
- hospitalisation ou séjour en hôpital de jour,
- jours d'examen organisés par le collège (à l'exception des élèves concernés le jour de l'examen si le service de restauration est assuré).
- impossibilité matérielle d'assurer les repas par le fait de l'administration ou pour une raison de force majeure.

### **Les remises d'ordre accordées sous conditions :**

L'Assemblée départementale du 15 novembre 2007 a autorisé les remises d'ordre sur le tarif demi-pension à compter de 4 journées consécutives d'absence justifiées à la demi-pension (DP). Il est proposé de reconduire ces modalités pour l'année 2021.

Ainsi, si la DP ne fonctionne pas le mercredi, la remise d'ordre sera possible dès lors que l'élève est absent de la DP du lundi au vendredi inclus.

- remise d'ordre à compter de 4 journées consécutives d'absence à la DP : maladie au vu d'un certificat médical, motifs familiaux graves, pratiques religieuses (appréciation du chef d'établissement),
- changement de régime d'hébergement pour raisons de force majeure dûment justifiées, pris en compte en fin de trimestre,
- élève devant s'absenter régulièrement pour un suivi médical,
- garde alternée : sur production d'un justificatif (jugement) – Décision de l'Assemblée départementale septembre 2014.

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 17 septembre 2020  
N° 405**

### **COLLEGES PUBLICS**

#### **Dotation de fonctionnement 2021**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du dispositif d'aide départementale**

En application des articles L213-2 et L421-11 du Code de l'éducation, il appartient au Département de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement et d'équipement des collèges publics et de fixer les orientations budgétaires pour l'année. Le montant prévisionnel de la participation du Département aux budgets des collèges doit être notifié avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice considéré.

Le Département s'efforce, à travers cette dotation, d'offrir les meilleures conditions de travail au sein des collèges publics.

Les critères de calcul de la dotation, établis par l'Assemblée départementale lors de ses différentes réunions précédentes ont été globalement maintenus pour le calcul de la dotation de fonctionnement 2021.

Parallèlement, le Département a mis en place une démarche de mutualisation des marchés au service permettant une optimisation des coûts de gestion des établissements.

Cette action inclut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise en place d'un nouveau marché départemental intégrant 50 collèges pour l'entretien et la maintenance des portes et portails.

En 2020, 46 collèges ont intégré le marché départemental de fourniture de gaz, 47 collèges celui de l'électricité et 49 collèges pour la téléphonie

##### **• Présentation de la demande**

Afin de garantir la continuité de fonctionnement des établissements, tout en travaillant avec les collèges sur les économies d'échelle à mettre en place, le présent rapport a pour objet de préciser les critères de calcul de la dotation de fonctionnement présentés en annexe 1 globalement maintenus à l'exception des dispositions liées aux marchés.

#### **1- La dotation de fonctionnement 2021 :**

##### **1.1 : des critères préservés**

Il est proposé de maintenir les critères d'attribution actuels pour le calcul de la dotation de fonctionnement 2021. Ces critères rappelés ci-dessous sont détaillés dans l'annexe n°1 :

Comme en 2020, ce calcul de la dotation de fonctionnement 2021 s'appuie sur des effectifs transmis directement par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale au titre de la rentrée scolaire 2020/2021.

Les montants des différents forfaits "élève" ou forfaits spécifiques (dotation sorties pédagogiques Réseau d'Education Prioritaire (REP) et SEGPA, ULIS, dotation fixe par collège, forfait élève pour le transport des sorties pédagogiques à vocation culturelle) restent identiques à 2020.

Pour les élèves internes, un forfait de 100 € est proposé au lieu de 92.90 € auparavant pour les collèges de Gueugnon et la Châtaigneraie à Autun.

#### ULIS :

A la rentrée 2020, création d'une classe ULIS aux collèges « Les Epontots » à Montcenis, « Olivier de la Marche » à Saint Martin-en-Bresse et « Victor Hugo » à Lugny

#### Dispositifs relais :

Le forfait pour les « dispositifs relais » est maintenu à hauteur de 4 500 € par collège versé aux établissements porteurs : « la Châtaigneraie » à Autun, « Jacques Prévert » à Chalon-sur-Saône, « Roger Semet » à Digoin et « Robert Schuman » à Mâcon.

#### Installations sportives :

La prise en charge des coûts de location des installations sportives reste fixée aux prix plafonds votés par l'Assemblée départementale soit :

- 9,60 € / heure pour les installations couvertes,
- 6,25 € / heure pour les terrains extérieurs,
- 20,90 € par ligne d'eau pour les piscines, plafonnées à 4 lignes d'eau par heure.

Cette dotation est plafonnée en fonction du nombre de divisions et un ajustement est effectué au vu des dépenses réelles. Pour l'année 2020 et du fait de la Covid-19, cet ajustement ne sera pas réalisé.

En complément des modalités de calcul décrites ci-dessus, une dotation spécifique d'une prévision de 32 000 € est proposée pour le collège "Centre" au Creusot pour l'utilisation de la halle des sports. Le montant sera ajusté si nécessaire au vu du bilan des dépenses réelles transmis par la Ville du Creusot.

#### Viabilisation :

La dotation « viabilisation » est calculée sur la base de la moyenne des coûts des trois dernières années (2017-2018-2019) pour les collèges n'ayant toujours pas intégré les marchés départementaux gaz et électricité en 2019.

Les dépenses de téléphonie portant sur l'année 2019 seront déduites directement de la dotation de fonctionnement 2021.

#### Entretien :

Le mode de calcul de la dotation "entretien" est maintenu pour 2021. Celle-ci est calculée sur la base de la surface Shon complétée par une dotation liée, le cas échéant à la présence d'un gymnase de + 500 m<sup>2</sup> au sein de chaque collège.

Dotation de base hors cités scolaires	
Surface Shon inférieure à 4 500 m <sup>2</sup>	4,30 € / m <sup>2</sup>
Surface Shon comprise entre 4 500 m <sup>2</sup> et 8 000 m <sup>2</sup>	3,30 € / m <sup>2</sup>
Surface Shon supérieure à 8 000 m <sup>2</sup>	2,30 € / m <sup>2</sup>
Contraintes particulières	
Etablissement avec gymnase d'une surface > 500 m <sup>2</sup>	+ 1 500 €
Monte-charge	+ 700 €

Ascenseur	+ 1500 €
(Ascenseur supplémentaire)	+ 1000 €

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le collège « Jean Vilar » à Chalon-sur-Saône intègre le marché départemental pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges.

- un forfait de 25 000 € pour le collège « Henri Vincenot » à Louhans pour le fonctionnement administratif lié à l'accueil des collégiens dans la cité scolaire gérée par la Région.
- une dotation complémentaire de 6 000 € pour la viabilisation est proposée au collège « Jean Mermoz » à Chauffailles. Elle correspond à l'installation de deux nouveaux modulaires complétant les deux installés l'an dernier pour faire face à la hausse des effectifs. Ce montant est intégré à la dotation.

## 2- Simplification des remboursements liés aux marchés départementaux

### Rappel des démarches de mutualisation engagées

Depuis une dizaine d'années, le Département de Saône-et-Loire a proposé aux collèges des mises à disposition de biens, fournitures et services qui font l'objet pour chaque prestation d'une convention spécifique. Les dépenses réalisées par le Département étaient ensuite refacturées aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) par le Département représentant 260 conventions en vigueur ce qui démontre la lourdeur administrative d'une telle procédure.

Dans un but de simplification, une convention unique par EPL a été votée lors de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 afin de fusionner l'ensemble des conventions de mutualisation, laquelle annule et remplace l'ensemble des conventions en vigueur. Il s'agit alors d'établir une seule convention par collège, avec des annexes reprenant chaque bien, fourniture ou service et, de supprimer la production des factures détaillées, pour la remplacer par un état des sommes dues établi par l'ordonnateur du Département.

Ainsi, depuis fin 2018, 122 photocopieurs sont gérés par les services départementaux dans 42 établissements, 27 collèges adhèrent au marché des machines à affranchir, 45 collèges intègrent le marché pour les achats de produits d'entretien.

Le marché départemental pour les contrats de maintenance des ascenseurs et monte-charges mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans a permis à 49 collèges disposant d'ascenseurs ou de monte-charges d'intégrer ce marché. Le Département règle directement les dépenses sans remboursement des collèges. Les dotations forfaitaires de 1 500 € pour un ascenseur (1 000 € par ascenseur supplémentaire) et 700 € pour un monte-charge ont donc été retirées de la dotation de fonctionnement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département en partenariat avec le SDIS a mis en place un marché pour l'entretien et la maintenance des portes et portails pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce sont 50 collèges qui ont pu intégrer ce nouveau marché.

Le Département procède au paiement de l'ensemble des dépenses présentées par le titulaire du marché (vérification, maintenance, réparation et dépannage). Le collège s'engage à rembourser au Département les dépenses portant uniquement sur les réparations et les dépannages après émission d'un titre de recettes. Le Département prend à ce jour à sa charge les frais de vérifications et de maintenance.

### La viabilisation

Ce terme reprend les dépenses effectuées par les établissements pour : l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage urbain ou autres (bois, fuel). Sur la base des comptes financiers et des déclarations des EPL, le Département calculait jusqu'en 2019 une moyenne pour chacun des fluides, basée sur les dépenses des 3 dernières années. Le montant versé pour ces dépenses est conséquent puisqu'il représente plus de 50 % de la dotation.

Dans un souci de maîtrise de ces dépenses, le Département a lancé en 2017 un marché pour l'achat du gaz. Ce dernier a été renouvelé et est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. A cette date, ce sont 46 collèges qui ont intégré le marché départemental.

Suite à la libéralisation des tarifs de l'électricité, la même démarche que pour le gaz a été engagée pour la mise en œuvre d'un marché départemental d'achat d'électricité pour l'ensemble des bâtiments départementaux, y compris les collèges. En 2020, 47 collèges ont intégré le marché.

Comme pour tous les marchés existants, le Département avait initialement choisi d'inscrire les dépenses deux fois sur le budget départemental : une fois au titre de la dotation de fonctionnement et une fois sur le budget de la DCJS avec délégation de la DPMG pour payer les factures avec en compensation une recette équivalente provenant des collèges.

Pendant, compte tenu de l'évolution du cadre national (loi de programmation des finances publiques 2018-2022) et dans un souci de simplification de la gestion administrative, il avait été retiré de la dotation de fonctionnement 2019 les montants gaz et électricité liés aux marchés départementaux correspondant aux moyennes « gaz » et « électricité » calculées comme chaque année sur la base des comptes financiers et des déclarations des établissements.

En outre, depuis mai 2019, les collèges ont la possibilité de visualiser les consommations et les coûts associés à travers le logiciel Vertuoz. Compte tenu de la prise en charge financière directe par le Département et de la mise en place de ce logiciel, la production de pièces justificatives n'a plus lieu d'être.

Pour ces collèges, la part viabilisation ne comprendra que la part eau (moyenne des trois dernières années calculées d'après l'enquête tableaux de bords (déclaratif collèges)).

Les dépenses annuelles d'eau continueront à être réglées directement par chaque collège, aucune mutualisation et mise en concurrence n'étant possible.

Pour les collèges disposant d'un mode d'énergie complémentaire au gaz (chauffage urbain, bois, fuel), il sera déduit de la part viabilisation « gaz » uniquement la partie relative au marché départemental. La somme portant sur le mode d'énergie complémentaire, et calculée sur les trois dernières années, lui sera versée afin qu'il puisse régler directement ses factures.

Lorsque la cellule énergie de la Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux aura le recul nécessaire (données analysées sur 3 ans minimum), elle sera en capacité d'alerter les collèges de toute dérive éventuelle.

Au moment du paiement des factures par le Département, si des différences non justifiées importantes sont constatées, celui-ci se réserve le droit de revoir le montant de la dotation de fonctionnement sur l'année N+1.

Sur le même principe, le Département propose aux collèges qui le souhaitent de bénéficier des tarifs des marchés de la collectivité dans les domaines de la téléphonie (49 collèges adhérents).

### **3- Les orientations budgétaires**

Le Département transmettra ses orientations budgétaires dans la notification adressée aux EPLE et dont le détail figure en annexe 2. Ce document donne des informations pratiques et précises aux collèges ainsi que les points de vigilance à observer en matière de suivi des dépenses.

Les principales préconisations adressées aux collèges sont les suivantes :

- s'assurer de la prise en charge de tous les contrats d'entretien et de maintenance obligatoires à l'exception des ascenseurs et monte-charges,
- codifier les dépenses de denrées alimentaires afin d'identifier les achats en produits locaux ou bio,

- affecter les produits des locations des logements de fonction au service général ALO afin d'assurer un entretien régulier de ce parc,
- conserver un fonds de roulement d'un montant équivalent à 15 % du montant de la dotation de fonctionnement au moins les 9 premiers mois de l'année afin de faire face aux dépenses de fonctionnement essentielles comme les travaux d'urgence ou dépenses imprévues,
- acter le versement de la dotation de fonctionnement en 2 fois pour l'année 2021 : 70 % courant janvier et 30 % avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Par ailleurs, cette annexe indique aux établissements les documents qui doivent régulièrement être fournis aux services départementaux pour la connaissance de l'activité, le suivi budgétaire et administratif des EPLE.

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2021. Le montant de la dotation de fonctionnement qui sera notifié aux établissements pour l'élaboration de leur budget sera examiné par la Commission permanente d'octobre 2020.

Toutefois, il est à noter que les crédits qui seront votés au budget départemental seront supérieurs au montant total de la dotation de fonctionnement 2021 afin de couvrir d'éventuels besoins exceptionnels. Ces dépenses complémentaires feront l'objet d'un rapport à la Commission permanente qui aura reçu délégation de l'Assemblée départementale.

### **ELEMENTS FINANCIERS**

Les crédits nécessaires seront proposés au projet de budget primitif 2021 sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux – Equipement des collèges DEJ », l'article 65511.

Je vous demande de bien vouloir :

- fixer les critères de calcul de la dotation définitive de fonctionnement et d'équipement 2021 des collèges publics tels que mentionnés dans le rapport et détaillés en annexe 1,
- adopter les orientations budgétaires qui accompagnent la notification de la dotation de fonctionnement adressée aux chefs d'établissements, précisées dans l'annexe 2,
- donner délégation à la Commission permanente pour établir le montant de la dotation de fonctionnement 2021,
- donner délégation à la Commission permanente pour adopter les ajustements de la dotation de fonctionnement, attribuer les dotations exceptionnelles.

Le Président,

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS  
ELEMENTS DE CALCUL**

Principes	Rappel dotation 2020	Dotation 2021
Effectifs élèves	document transmis par la DSDEN en septembre	document transmis par la DSDEN en septembre au titre de l'année scolaire 2020/2021
Dotations variables selon l'effectif	Forfait unique de 32 € par élève	Forfait unique de 32 € par élève
Majorations pour enseignement spécifique * SEGPA (classes de 4ème et 3ème) * ULIS * Elèves internes	75,00 € par élève 1 517 € par section 92,90 € par élève	75,00 € par élève 1 517 € par section 100,00 € par élève interne
Dotation fixe par collège	Effectif collège < 600 élèves : 13 000 € Effectif collège > 600 élèves : 17 000 €	Effectif collège < 600 élèves : 13 000 € Effectif collège > 600 élèves : 17 000 €
Dispositif "classes relais"	4 500 € par collège porteur	4 500 € par collège porteur
Dotation pour sorties pédagogiques * SEGPA * REP	1 000 € par SEGPA 1 300 € par collège en REP	1 000 € par SEGPA 1 300 € par collège en REP
Dotation transport pour les sorties culturelles	5,25 € par élève Majoration 30 % REP Majoration 30 % collèges ruraux	5,25 € par élève Majoration 30 % REP Majoration 30 % collèges ruraux
Prise en charge des dépenses de viabilisation (service ALO)	1. <u>Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux (gaz et électricité) : Moyenne de 2016, 2017, 2018.</u> 2. <u>Pour les collèges ayant intégré le marché départemental gaz</u> : prise en charge directe par le Département. Pour les collèges disposant partiellement d'un autre mode de chauffage (chauffage urbain, bois, fuel), versement de la moyenne viabilisation (2016/2017/2018) 3. <u>Pour les collèges ayant intégré le marché départemental électricité</u> : prise en charge directe par le Département pour les collèges intégrés au marché électricité de 2018 au 1er janvier 2020.	1. <u>Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux (gaz et électricité) : Moyenne de 2017, 2018, 2019.</u> 2. <u>Pour les collèges ayant intégré le marché départemental gaz</u> : prise en charge directe par le Département. Pour les collèges disposant partiellement d'un autre mode de chauffage (chauffage urbain, bois, fuel), versement de la moyenne viabilisation (2017/2018/2019) 3. <u>Pour les collèges ayant intégré le marché départemental électricité</u> : prise en charge directe par le Département pour les collèges intégrés au marché électricité de 2019 au 1er janvier 2021.

Principes	Rappel dotation 2020	Dotation 2021
Prise en charge des dépenses relevant de l'entretien (service ALO)	Surface SHON Inférieure à 4 500 m <sup>2</sup> : 4,30 € Surface SHON comprise entre 4 500 m <sup>2</sup> et 8 000 m <sup>2</sup> : 3,30 € Surface SHON supérieure à 8 000 m <sup>2</sup> 2,30 € + 1 500 € si établissement avec ascenseur et 1 000 € par ascenseur supplémentaire pour les contrats non pris en charge par le Département en 2019. + 700 € si établissement avec monte-charge pour les contrats non pris en charge par le Département en 2019. + 1 500 € si gymnase > 500 m <sup>2</sup>	Surface SHON Inférieure à 4 500 m <sup>2</sup> : 4,30 € Surface SHON comprise entre 4 500 m <sup>2</sup> et 8 000 m <sup>2</sup> : 3,30 € Surface SHON supérieure à 8 000 m <sup>2</sup> 2,30 € + 1 500 € si établissement avec ascenseur et 1 000 € par ascenseur supplémentaire pour les contrats non pris en charge par le Département en 2019. + 700 € si établissement avec monte-charge pour les contrats non pris en charge par le Département en 2020. + 1 500 € si gymnase > 500 m <sup>2</sup>
Education physique et sportive Dotation spécifique location après plafonnement	<p style="text-align: center;"><b><u>Pour l'année scolaire 2019/2020 :</u></b></p> * Coût des locations et transport vers les piscines 2018/2019 uniquement pour les collèges qui payent des locations et des transports dans les limites des plafonds suivants : - Gymnase et autres salles : 9,60 € / heure - Terrains extérieurs : 6,25 € / heure - Piscines pour les élèves de 6ème et éventuellement 5ème dans la limite de 20 heures par élève sur la totalité du cycle collège : 20,90 € / ligne d'eau, plafonné à 4 lignes d'eau par heure - Transports piscines 6ème et éventuellement 5ème : 100 % de la dépense * Réajustement de la dotation perçue en 2018 par rapport à la dépense constatée dans la limite du nombre d'heures d'enseignement	<p style="text-align: center;"><b><u>Pour l'année scolaire 2020/2021 :</u></b></p> * Coût des locations et transport vers les piscines 2019/2020 uniquement pour les collèges qui payent des locations et des transports dans les limites des plafonds suivants : - Gymnase et autres salles : 9,60 € / heure - Terrains extérieurs : 6,25 € / heure - Piscines pour les élèves de 6ème et éventuellement 5ème dans la limite de 20 heures par élève sur la totalité du cycle collège : 20,90 € / ligne d'eau, plafonné à 4 lignes d'eau par heure - Transports piscines 6ème et éventuellement 5ème : 100 % de la dépense
Participation à l'acquisition de véhicules : déduction de 20 % du coût hors taxe du véhicule l'année suivant l'année d'acquisition	Dédution pour véhicule acheté en 2019	Dédution pour véhicule acheté en 2020
Participation à la réalisation des carnets de correspondance par le service des éditions départementales	Dédution du coût réel de fabrication des carnets de correspondance de l'année scolaire 2019/2020, soit : * 1,06 € par carnet * 0,30 € par protège cahier * 0,12 € par billet d'absence	Dédution du coût réel de fabrication des carnets de correspondance de l'année scolaire 2020/2021, soit : * 1,06 € par carnet * 0,30 € par protège cahier * 0,12 € par billet d'absence
Dépenses de téléphonie	Dédution des dépenses N-1	Dédution des dépenses 2019

**NOTE D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS POUR 2021**

---

Mesdames et Messieurs les Principaux,

Vous trouverez ci-dessous les orientations définies par l'Assemblée départementale lors de sa session du 17 septembre 2020.

Le projet de budget d'un EPLE est établi dans le respect de la nomenclature budgétaire. Il est complet et sincère tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément à la réforme du cadre budgétaire et comptable, le budget comprend 3 services généraux :

- *Dépenses pédagogiques : activités pédagogiques (AP),*
- *Vie de l'élève, (VE),*
- *Fonctionnement : administration et logistique (ALO).*

ainsi que des services spéciaux pour la gestion d'activités particulières distinctes de celles exercées à titre principal, telle que celles des bourses nationales ou le service de restauration.

Dans le cadre de l'élaboration du budget du collège, le Chef d'établissement veillera à prendre en compte les orientations et préconisations suivantes :

<b>La dotation de fonctionnement</b>
--------------------------------------

La dotation globale de fonctionnement et d'équipement est établie selon les critères joints en annexe 1.

Comme en 2020, la dotation de fonctionnement fera l'objet de deux versements : un premier versement (70 % de la dotation) en janvier 2021 et un deuxième versement (30 % de la dotation) avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des dépenses lourdes et importantes des EPLE, le Département souhaite pouvoir identifier, comme les années précédentes, quelques dépenses (viabilisation, contrats obligatoires, installations sportives). Cette codification est jointe à cette note.

<b>Le Service Spécial : Restauration et hébergement (SRH)</b>
---

Le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) est une compétence transférée au Département. Le budget de ce service est géré au sein d'un service spécial.

La gestion des demi-pensions et des internats ainsi que l'encaissement des recettes sont assurés par les collèges selon les modalités définies par la convention de partenariat Département de Saône-et-Loire/EPLE.

Le service spécial ne dispose pas de fonds de roulement propre. Toutefois, le Département souhaite que les réserves du service spécial restauration et hébergement soient individualisées.

**Les tarifs :**

L'article R531-52 du Code de l'Education donne compétence à la collectivité territoriale pour la fixation des tarifs de restauration scolaire. Cependant, l'établissement peut fixer le tarif de repas exceptionnel.

**Les participations :**

Conformément aux dispositions du Décret n°2000-992 du 6 octobre 2000, le taux de participation des services d'hébergement aux charges générales de fonctionnement de l'établissement est reconduit. Les taux maximum fixés à l'article 3 du Décret précité sont de 35 % du tarif de pension et 25 % du tarif de demi-pension.

Suite à l'intégration des collèges aux marchés départementaux gaz et électricité, la viabilisation est retirée de la dotation de fonctionnement. Toutefois, les collèges concernés continueront à voter un taux de charges et à le présenter au Conseil d'administration, ce taux pouvant être éventuellement ajusté.

Etant entendu que chaque fois que cela sera possible, il sera procédé à des comptages précis de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage consommés par ce service.

Bien que le Département prenne en charge les dépenses de gaz et d'électricité, le taux de participation doit être maintenu comme par le passé sur le SRH. Après prise en compte des contrats payés sur le SRH, le solde devra être versé sur le ALO.

Le taux de prélèvement appliqué sur les recettes encaissées par les établissements au titre de la restauration et de l'internat, pour la participation à la rémunération du personnel d'internat (Reversement à la Collectivité Territoriale) est pour 2021 de 22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe hébergement.

Depuis la décision de l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016, les collèges sont exonérés du versement du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) lorsque les locaux de la demi-pension font l'objet de travaux nécessitant le recours à un prestataire extérieur pour la livraison de repas. Cette exonération doit permettre à l'établissement de financer le surcoût du repas.

A noter que pour les collèges qui accueillent des élèves de primaire, la contribution au titre du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) est obligatoire si la réalisation de la prestation est assurée en totalité par des agents départementaux.

**Les recettes :**

Il est demandé aux collèges gérant une demi-pension d'affecter au SRH une part de la dotation de fonctionnement pour le contrôle d'hygiène alimentaire. La somme affectée devra être au moins égale au montant de la dépense de l'année n-1.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Rectorat et le Département pour la maintenance informatique, il est prévu que l'EPLE prendra en charge les frais de repas des techniciens du Rectorat lors de leurs interventions.

Enfin, il est précisé que les modalités d'encaissement du service restauration sont laissées à l'appréciation de l'établissement.

**Logements de fonction et location des locaux scolaires**

Il est rappelé que l'arrêté d'attribution de logement est pris par le Président du Département de Saône-et-Loire. Par conséquent, il convient de présenter, **avant fin juin** au Conseil d'administration, l'attribution des logements par nécessité absolue de service, en fonction des effectifs pondérés de l'établissement, par utilité de service, ainsi que les logements occupés à titre précaire et révocable.

### **Les logements attribués en convention d'occupation précaire (COP)**

Le montant du loyer est fixé au regard du prix du marché. Un abattement de 15 % maximum peut être appliqué pour tenir compte de la précarité du contrat.

Un dépôt de garantie est demandé à tout nouveau locataire d'un logement occupé par convention d'occupation à titre précaire et révocable au moment de l'état des lieux. La somme est encaissée par le Payeur départemental et sera restituée après la signature de l'état des lieux de sortie de l'occupant si cet état est satisfaisant. Le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

### **Location des locaux scolaires**

Un collège qui souhaite mettre à disposition d'une association, d'une entreprise ou d'un organisme de formation, des locaux scolaires ou équipements sportifs doit passer une convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et l'utilisateur. Les conventions établies sur les modèles fixés par le Département sont téléchargeables sur Vitam'in. Elles ont pour objectif de régler les questions de sécurité et de responsabilité et de préciser les modalités de versement d'une redevance.

Les produits de location des logements vacants ou des locaux scolaires doivent servir à abonder exclusivement le service général ALO afin de permettre un entretien régulier du patrimoine. Les établissements doivent identifier les dépenses et les recettes liées à ces opérations.

<b>Les dépenses de l'EPL</b>
------------------------------

### **Education Physique et Sportive (EPS)**

Il convient d'identifier l'activité EPS en dépenses et en recettes (transport, location...).

La dotation spécifique location est affectée. Elle est attribuée aux seuls collèges ayant des frais de location d'installations sportives ou des frais de transport vers les piscines pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et éventuellement les 5<sup>ème</sup>. Elle ne doit en aucun cas couvrir d'autres dépenses. Les factures devront être obligatoirement transmises au Département de Saône-et-Loire avant le 4 septembre.

La dotation ne couvre pas l'UNSS. Il est rappelé que 70 % maximum du nombre total d'heures obligatoires EPS est pris en charge pour les installations couvertes et 30 % pour les installations extérieures.

Elle couvre l'année scolaire 2020/2021 : la dotation versée en janvier 2021 correspond au financement des locations de septembre 2020 à juillet 2021.

L'Assemblée départementale fixe chaque année le montant maximum de sa contribution. Ces tarifs sont maintenus au niveau de 2021.

- 9,60 €/heure pour les installations couvertes
- 6,25 €/heure pour les terrains extérieurs
- 20,90 €/ligne d'eau plafonné à 4 lignes d'eau maxi par heure pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et éventuellement 5<sup>ème</sup> dans la limite de 20 heures par élève sur la totalité du cycle collège.

### **Viabilisation – Service général ALO (administration et logistique)**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Département prend en charge directe les consommations de gaz et d'électricité pour les collèges adhérents aux marchés départementaux. Il n'y a donc plus de remboursement sollicités auprès des collèges.

De ce fait, il sera intégré dans la dotation un montant pour les dépenses « eau » calculé sur la moyenne des trois dernières années (source : enquête tableau de bords complétée par les collèges).

Pour les collèges disposant d'un mode de chauffage autre que le gaz (chauffage urbain, bois, fuel) la moyenne gaz (2017/2018/2019) correspondant sera maintenue afin que le collège puisse régler directement ses dépenses.

Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux gaz et électricité, la moyenne viabilisation calculée sur les trois années leur sera versée dans la dotation de fonctionnement.

La prise en charge directe par le Département ne doit pas remettre en cause les bonnes pratiques des établissements sur la vigilance de chacun en matière d'énergie.

Depuis mai 2019, les collèges ont la possibilité de visualiser les consommations et les coûts associés à travers le logiciel Vertuoz. Compte tenu de la prise en charge financière directe par le Département et de la mise en place de ce logiciel, la production de pièces justificatives n'a plus lieu d'être.

Au moment du paiement des factures par le Département, si des différences non justifiées importantes sont constatées, celui-ci se réserve le droit de revoir le montant de la dotation de fonctionnement sur l'année N+1.

Sous l'autorité de l'adjoint-gestionnaire, les agents des collèges sont chargés d'effectuer régulièrement des contrôles de consommation d'eau en effectuant des relevés au moins hebdomadaires afin de détecter le plus rapidement possible d'éventuelles fuites. Ces relevés seront complétés mensuellement par ceux portant sur les énergies (gaz et électricité).

#### Marchés départementaux :

Depuis plusieurs années, le Département développe avec les EPLE une démarche de mutualisation des marchés en vue d'une optimisation des coûts de gestion des établissements ce qui l'amène à prendre directement en charge certaines dépenses de fonctionnement des collèges. Celles-ci sont ensuite refacturées aux EPLE par le Département.

Afin de simplifier le travail administratif, et pour une meilleure lisibilité, il a été acté en 2020 l'approbation d'une nouvelle convention mutualisée. De ce fait, pour le remboursement des collèges au Département, en plus de la production d'un titre de recettes, le Département produit un état des sommes dues, avec un détail en annexe issu du logiciel financier (IGDA) du Département.

Pour les dépenses spécifiques de téléphonie, les montants seront déduits de la prochaine dotation de fonctionnement 2021 sans double facturation.

De ce fait, les conventions pour la gestion, par les services du Département, des abonnements et des acheminements des télécommunications, présentées respectivement en commission permanente du 13 septembre 2013 et 10 octobre 2014 liant les collèges et le Département pour les modalités de remboursement au Département sont caduques.

#### **Entretien**

Les travaux de grosses réparations et de maintenance sont pris en charge par le Département selon une programmation votée par l'Assemblée départementale.

Les crédits nécessaires à l'entretien courant de la totalité des bâtiments devront être prévus par l'établissement. Il est notamment recommandé d'effectuer annuellement une vérification des toitures terrasses et de l'ensemble des réseaux. Par ailleurs, votre attention est attirée sur la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable du Département, propriétaire des locaux, avant la réalisation de tout aménagement même mineur ou changement de destination des locaux.

Pour ce qui est des travaux revêtant un caractère urgent ou destinés à pallier des désordres imprévisibles et mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, le Chef d'établissement devra saisir la collectivité maître d'ouvrage, pour étude de leur réalisation et de leur financement.

Par ailleurs, il est rappelé que le Département peut attribuer aux collèges une dotation pour l'achat de la matière d'œuvre, à charge pour le collège d'assurer avec l'implication des agents de maintenance, la mise en œuvre des travaux. Les demandes faites en fonction des besoins et des compétences des agents font l'objet d'un rapport à la Commission permanente qui a reçu délégation de l'Assemblée départementale pour l'attribution de cette participation.

**Enfin, il est également rappelé que tous les contrats d'entretien obligatoires doivent être souscrits.**

Il est fortement recommandé de renégocier les contrats d'entretien conclus depuis plus de 3 ans (durée maximum). Les services départementaux (Direction des Collèges, de la jeunesse et des Sports (DCJS), Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux – Pôle architecture / bâtiments / espaces verts (DPMG)...) se tiennent à la disposition des établissements pour leur apporter conseil et soutien.

Le Département (Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports) doit être destinataire avant le 31/12/2020 d'une copie ou d'une liste de tous les contrats souscrits par les établissements, dont le financement figure en crédits ouverts au budget. Ces documents doivent être transmis au moment de l'envoi du budget.

**Contrôles périodiques et contrats de maintenance**

Le Département prend en charge les dépenses liées aux contrôles périodiques des installations de l'établissement (électricité, gaz, installations thermiques, désenfumage, ascenseurs, matériels de cuisson, système de sécurité incendie). Ces opérations sont assurées régulièrement sous le contrôle du Département.

Pour les extincteurs, le contrôle périodique est à la charge de l'établissement dans le cadre de contrat de maintenance obligatoire.

Toutefois, le Chef d'établissement reste responsable de la sécurité de l'établissement, il lui appartient donc de mettre en œuvre la levée des éventuelles réserves formulées lors de ces contrôles en lien avec la DPMG. Selon la nature du défaut constaté, le Département prend en charge le financement de ces levées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats de maintenance des ascenseurs et des montes-charges sont pris en charge par le Département dans le cadre d'un marché en fonction des dates d'intégration de chaque collège.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département a mis en place un marché départemental pour l'entretien et la maintenance des portes et portails.

Le Département procède au paiement de l'ensemble des dépenses présentées par le titulaire du marché (vérification, maintenance, réparation et dépannage). Le collège s'engage à rembourser au Département les dépenses portant uniquement sur les réparations et les dépannages après émission d'un titre de recettes.

Le Département prend à ce jour à sa charge les frais de vérifications et de maintenance.

Enfin, le Chef d'établissement doit s'assurer de la bonne tenue du registre de sécurité.

**Dotation transport vers les sorties culturelles et éducatives**

Chaque collège décide des déplacements à imputer sur l'enveloppe attribuée dans le respect du règlement suivant :

- hors des déplacements sur plusieurs jours.
- déplacements concernés : lieux culturels, sites muséographiques à caractère scientifique, sites patrimoniaux, sites permettant l'éducation à la citoyenneté (institutions nationales, régionales, départementales et judiciaires), à l'environnement et à la connaissance du monde de l'entreprise.

La dotation est versée en janvier 2021 pour le financement des déplacements de septembre 2020 à juin 2021.

L'Assemblée départementale du 25 juin 2018 a validé la modification des modalités du règlement d'intervention sur le transports des collégiens vers des évènements en Saône-et-Loire.

Ainsi, chaque collège pourra au maximum bénéficier de la prise en charge par année scolaire :

- D'un seul déplacement, au taux de 50 %, pour les classes de 3<sup>ème</sup> en vue de participer à un salon des métiers organisé par le Département, le choix de l'évènement étant laissé à l'appréciation du chef d'établissement.
- De deux déplacements, au taux de 70 %, quelles que soient les classes concernées, pour participer à une action pilotée par le Département.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics et privés, ainsi qu'aux lycées et maisons familiales et rurales de Saône-et-Loire accueillant des classes de 3<sup>ème</sup>.

Le dossier fait l'objet d'un rapport annuel à la Commission permanente.

### **Dispositif relais**

Le forfait pour les « dispositifs relais » est maintenu à hauteur de 4 500 €, versé aux collèges porteurs. Les dépenses et les recettes relevant de ce dispositif doivent être clairement identifiées dans le budget. Un bilan de l'activité du dispositif sera à transmettre à la fin de l'année scolaire.

<b>Suivi administratif et budgétaire des EPLE</b>
---

### **Fonds de roulement**

Le Département préconise de préserver, un minimum de fonds de roulement hors valeurs de stocks et dépôts et cautionnement équivalent à 15 % de la dotation de fonctionnement au moins les 9 premiers mois de l'année afin de faire face aux situations d'urgence.

Il est toléré que l'établissement passe en-dessous de ce seuil en fin d'exercice budgétaire.

L'établissement devra communiquer les pièces N°5 (pages 1 et 2), N°12 (page1) et N°14 à chaque prélèvement sur fonds de roulement.

### **Documents nécessaires**

Il est demandé aux établissements de transmettre à la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports :

- toutes les décisions budgétaires modificatives présentées au Conseil d'administration y compris celles pour information ;
- les procès-verbaux de chaque Conseil d'administration ;
- les comptes rendus d'activités et projets d'établissement adoptés par les Conseils d'administration ;
- un compte rendu d'exécution financière joint au compte financier annuel justifiant les conditions matérielles de fonctionnement. Par ailleurs, il sera demandé aux établissements de fournir au moment du compte financier un document de synthèse reprenant les principaux indicateurs d'activité concernant la restauration et l'entretien.

**ACTIVITES POUR LESQUELLES LE DEPARTEMENT  
DEMANDE UN SUIVI PARTICULIER ET UNE CODIFICATION UNIQUE**

Dans le cadre de la mise en place de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC), le Département a souhaité que les dépenses suivantes fassent l'objet d'un suivi spécifique et soient identifiées par une codification identique pour tous les établissements.  
La codification 2021 est identique à celle de l'année 2020.

<b>DEPENSES SERVICE SRH</b>	<b>RECETTES SERVICE SRH</b>
0DENR : denrées alimentaires, ni bio, ni locales	
0BIO : denrées alimentaires bio non locales	
0BIOL : bio locales	
0LOC : locales	
<b>DEPENSES SERVICES GENERAUX</b>	<b>RECETTES SERVICES GENERAUX</b>
2GAZ : gaz	2DOTF+ [2lettres]* : dotation de fonctionnement
2ELEC : électricité	2MATO : subvention matière d'œuvre
2FIOU : fioul	2AAP : subvention appels à projets
2EAU : eau	0LOCS : location salle ou autres
2AUT : autres (chauffage urbain, etc.)	0LOCL : location de logements en COP
OMTOB : contrats d'entretien obligatoire	
0MT : autres contrats d'entretien	
2NAGT : transport piscine	
2NAGF : utilisation de la piscine	
2EQSP : frais utilisation des équipements sportifs	

\* : l'établissement peut rajouter deux lettres après la codification 2DOTF portant sur les recettes pour préciser celles-ci.

## **Direction des collèges, de la jeunesse et des sports**

**Réunion du 17 septembre 2020**

**N° 406**

### **PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM ELAN CHALON**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

Le Département est devenu actionnaire de la SEM ELAN CHALON après que l'Assemblée départementale du 14 janvier 1997 a décidé d'acquérir 500 titres. Une souscription nouvelle a été actée le 17 juin 2003 pour un volume de 403 actions. La collectivité détient donc 903 parts, représentant 68 628 € enregistrés dans le patrimoine du Département et figurant au bilan financier.

Le capital social de la SEM ELAN CHALON s'élève à 291 551,40 €, composé de 7 713 actions détenues par 92 personnes physiques ou morales. Avec 903 actions, le Département détient 11.71 % du volume global d'actions.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEM ELAN CHALON, réunie le 8 juillet 2020 a décidé d'augmenter le capital social par l'émission de 1 925 actions nouvelles pour un montant unitaire fixé à 260 €, dont 37.80 € seront versés dans le capital social et 222.20 € représenteront la prime d'émission. Il est à préciser que les primes d'émission sont fixées dans le but d'égaliser les droits des anciens et nouveaux associés des sociétés ; mais également de compenser l'écart entre le montant de la valeur réelle des titres et leur valeur nominale.

A l'issue de cette nouvelle souscription, le montant du capital social atteindra 364 316, 40 € et le montant du compte « prime d'émission » inscrit au passif du bilan financier s'élèvera à 427 735 €.

##### **• Présentation de la demande**

Les actionnaires de la SEM ELAN CHALON disposent d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 action nouvelle pour 4.01 actions déjà détenues. Le Département, propriétaire de 903 titres, peut donc acquérir 225 actions pour une somme de 58 500 €.

En outre, des actionnaires renonçant à cette possibilité de souscription, le Département a donc la possibilité d'acheter des actions supplémentaires sur la part des cessions d'actions identifiées. Compte tenu que le Département souhaite consolider sa position dans la SEM ELAN CHALON, un achat supplémentaire de 545 actions pour un montant de 141 700 € est envisagé en fonction du renoncement d'actionnaires.

La souscription totale de nouvelles actions par la collectivité sera donc de 770 actions, soit un concours maximum de 200 200 € permettant de consolider, voire de renforcer davantage son statut d'actionnaire d'envergure.

Cette nouvelle participation financière du Département contribue au développement du basket-ball et du club qui continue à évoluer au plus haut niveau national et européen. La collectivité s'implique à nouveau car elle

reconnait la ténacité, l'endurance et l'excellence déployées avec constance, depuis de nombreuses années, au fil du parcours sportif de l'ELAN CHALON. Elle sait aussi combien la quête de la performance pour conquérir des titres est difficile et complexe ; elle partage les valeurs de courage, dans les efforts à renouveler incessamment, et de solidarité dans les épreuves à surmonter. Ces engagements du Département visent à conserver cet ambassadeur sportif majeur de la Saône-et-Loire, qui apporte de la visibilité à tout le territoire, renforçant ainsi son rayonnement en France et à l'international. Par ailleurs, les valeurs de ce club sportif de premier rang sont un exemple pour l'ensemble des collégiens et jeunes adhérents d'associations sportives bénéficiant d'un accès privilégié aux matchs. Indéniablement, cela concourt à la politique éducative pour la jeunesse Saône-et-Loirienne, notamment lors du déroulement des séances dédiées et animées par les sportifs et l'encadrement, dans les établissements scolaires et les clubs de basket-ball.

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « gestion patrimoniale », l'opération « cession et acquisition des immobilisations financières », l'article 261.

Je vous demande d'approuver la souscription de 770 actions nouvelles pour une somme de 200 200€.

Le Président,